



Sommaire

Le rôle du préfet de région.....	2
Quelques outils de pilotage du préfet de région *	3
Les outils dont dispose le préfet de région visent à assurer la cohérence de l'action de l'État dans la région dont il est le garant :	3
<input type="checkbox"/> Le pouvoir d'instruction	3
<input type="checkbox"/> Le droit d'évocation	3
<input type="checkbox"/> La répartition des crédits.....	4
<input type="checkbox"/> Le projet d'action stratégique de l'État dans la région (PASE)	4
Le secrétariat général pour les affaires régionales	5
Le comité de l'administration régionale.....	6
Le rôle du préfet de département.....	7
Les services de l'Etat en région.....	8
La carte des services de l'Etat en région	9
DREAL - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.....	10
DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.....	12
DRAAF - Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.....	15
DRJSCS - Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.....	17
DRAC - Direction régionale des affaires culturelles	19
DIRM – Direction interrégionale de la mer	22
DRFIP- Direction régionale des finances publiques	25
RECTORAT.....	27
ARS – Agence régionale de santé.....	30



Le rôle du préfet de région

Le mot préfet vient du latin *præfectus* (« celui qui est établi à la tête de ») et la fonction est apparue dans la Rome antique. En France, la fonction de préfet a été instituée par Napoléon Bonaparte sous le régime du Consulat, le 17 février 1800, par la loi du 28 pluviôse an VIII. Pendant longtemps, le terme désignait le représentant de l'Etat dans le département. Avec l'apparition des « régions de programme » en 1964 ont été nommés des « préfets coordinateurs », aujourd'hui préfets de région.

Comme le préfet de département pour son territoire, le préfet de région est le garant de l'unité de la parole de l'Etat dans la région. Il est également préfet du département chef-lieu de la région. Dépositaire de l'autorité de l'État sur le territoire, il représente le Premier ministre et chacun des ministres ; il a la charge des intérêts nationaux et du respect des lois.

Le rôle du préfet de région a été renforcé dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat. Ses attributions sont définies par le décret du 29 avril 2004 relatif aux préfets et aux services territoriaux de l'Etat. Ce décret a été modifié en conseil des ministres le 16 février 2010 pour transcrire juridiquement les principes essentiels de la réforme. Il constitue le cadre de référence de la nouvelle administration territoriale de l'Etat.

Le préfet de région est désormais responsable de l'application des politiques nationales et communautaires dans la région (sauf exceptions). Pour ce faire, il dirige les services déconcentrés régionaux de l'État, et a autorité sur le préfet de département dans la conduite des politiques publiques.

Il préside le comité de l'administration régionale (CAR) qui réunit les préfets de département et les chefs des services déconcentrés régionaux de l'État. Après l'avoir consulté, le préfet de région arrête le projet d'action stratégique de l'État dans la région (PASE).

Il représente l'Etat vis-à-vis de la Région et conduit dans le partenariat avec elle les politiques de développement économique et d'aménagement du territoire. Il est chargé à ce titre de la négociation puis de la mise en place des contrats de projets État-région. Il est également en charge de la gestion des fonds européens dans la Région (FEDER, FSE).

Il contrôle la légalité et le respect des règles budgétaires des actes de la Région et de ses établissements publics.



Quelques outils de pilotage du préfet de région *

Les outils dont dispose le préfet de région visent à assurer la cohérence de l'action de l'État dans la région dont il est le garant :

- avec le pouvoir d'instruction et le droit d'évocation, il est en capacité de définir le cadre de référence nécessaire à l'action interministérielle de l'Etat dans la région.
- avec le pouvoir de répartir les crédits et d'arrêter le projet d'action stratégique de l'Etat dans la région, il a la capacité d'adapter les politiques de l'Etat aux enjeux territoriaux.

• **Le pouvoir d'instruction**

L'autorité du préfet de région dans la conduite des politiques publiques se traduit par le pouvoir d'adresser des instructions aux préfets de département, qui doivent s'y conformer dans leurs propres décisions.

Ces instructions prennent la forme de décisions du préfet de région arrêtées après consultation du comité de l'administration régionale (CAR).

• **Le droit d'évocation**

Le droit d'évocation confère au préfet de région la faculté d'élargir sa propre compétence. Il vise à faire traiter au niveau régional des compétences déterminées selon les nécessités du moment. Le préfet de région peut appliquer ce droit à l'ensemble des compétences dévolues au préfet de département, mis à part l'ordre public et la sécurité des populations, le contrôle de légalité et le droit des étrangers. Il prend alors les décisions en lieu et place des préfets de département de la région concernés.

Ce droit doit être justifié par un objectif d'intérêt régional et s'appliquer sur au moins deux départements de la région. Il s'exerce *ex ante*, et ne permet donc pas au préfet de région d'annuler ou de réformer les actes d'un préfet de département. Il est utilisé pour une durée limitée, doit faire l'objet d'un arrêté et ne peut être délégué : le droit d'évocation est toujours exercé personnellement par le préfet de région.

Le principe de bonne administration conduit le préfet de région à s'appuyer sur le préfet de département et sur les services qui en dépendent pour conduire la procédure et préparer les actes relevant de la compétence évoquée.

Le droit d'évocation peut recouvrir des domaines variables selon les priorités gouvernementales, les spécificités territoriales et les nécessités du moment. Il est aujourd'hui mis en œuvre dans la presque totalité des régions.



Quelques exemples :

- La délivrance des permis de construire pour les éoliennes ou les aérogénérateurs ;
- L'élaboration des listes locales d'activités devant être soumises à analyse d'incidence sur les zones Natura 2000 ;
- La fixation des règles relatives aux déclarations de surfaces pour les aides de la PAC en Corse ;
- Les décisions suspendant l'autorisation de chasse pour certaines espèces en cas de gel prolongé.

• La répartition des crédits

Le préfet de région arrête la répartition des crédits mis à sa disposition, après avis des chefs déconcentrés concernés et présentation au comité de l'administration régionale (CAR). Il est responsable de l'exécution des budgets régionaux et de la performance de leurs actions. Les directeurs régionaux et départementaux des finances publiques fournissent au préfet les informations nécessaires au suivi de la gestion des crédits des services déconcentrés.

• Le projet d'action stratégique de l'État dans la région (PASE)

Ce document prend le relais des projets d'action stratégique départementaux (PASSED) et régionaux (PASER), afin d'améliorer la lisibilité des actions de l'Etat. Les PASE actuels couvrent la période 2011-2013.

Le PASE fixe tout d'abord les priorités d'action de l'Etat dans la région. Pour ce faire, il détermine un nombre limité d'orientations recouvrant un enjeu fort, comme par exemple pour la stratégie nationale de développement durable. Il peut à ce titre être décliné de manière départementale. L'une des orientations concerne la modernisation de l'Etat : elle précise les modalités d'accompagnement et de mise en œuvre des décisions issues de la révision générale des politiques publiques. Le PASE doit être articulé avec le contrat de projet Etat-région et avec les programmes européens.

L'une des tâches majeures du comité de l'administration régionale (CAR) est le suivi du PASE, qui est validé par le Secrétariat général du gouvernement et par les Secrétariats généraux des ministères. Le Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) est quant à lui responsable de son exécution.



Le secrétariat général pour les affaires régionales

Le préfet de région dispose, pour l'exercice de ces missions, d'un secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) distinct des services de la préfecture du département chef-lieu et composé d'agents issus à la fois du ministère de l'intérieur et des autres ministères. Dirigé par un secrétaire général assisté d'un adjoint, il comprend des chargés de mission, un délégué régional à la recherche et à la technologie, ainsi qu'un délégué régional au droit des femmes et à l'égalité.

Il a pour rôle principal d'assurer les missions de coordination interministérielle. Il gère les fonds structurels européens, accompagne les mutations économiques, est chargé des études et de la prospective. Il constitue une plateforme des ressources humaines pour les services régionaux. Il exerce des missions en matière d'organisation et de mutualisations des services de l'État. Il est le correspondant régional du service des achats de l'Etat. Le SGAR veille à l'étroitesse des relations des directions régionales avec les préfets : il joue ainsi le rôle d'une plate-forme d'échanges pour les préfets de département et ces services. Dans le domaine de la communication interministérielle, il est chargé de renforcer son efficacité, sa cohérence et son articulation avec la communication mise en œuvre dans les départements.

Pour le compte du préfet de région, le SGAR prépare les décisions soumises au collège des préfets de département et des directeurs régionaux. Il lui revient d'animer cette dynamique collective.



Le comité de l'administration régionale

Le renforcement de l'autorité du préfet de région voit son corollaire dans le renforcement de la collégialité régionale, dont le comité de l'administration régionale (CAR) est l'expression. Il est le véritable état-major du préfet de région.

Composé des préfets de départements, des directeurs régionaux, du directeur général de l'agence régionale de santé, du (ou des) recteurs d'académie et du secrétaire général pour les affaires régionales, son rôle est essentiel dans l'élaboration de la stratégie de l'Etat en région et dans l'examen des moyens mis à la disposition des services. Le préfet de région peut associer, en cas de besoin, les responsables d'établissement publics de la région ; il peut enfin y inviter toute personne qualifiée.

Le CAR, qui assiste le préfet de région dans l'exercice de ses attributions, est consulté avant toute prise de décision importante. Il examine l'ensemble des crédits, d'intervention, d'investissement et de fonctionnement, mis en œuvre par les services de l'Etat. Il donne son avis sur la mutualisation des moyens entre services de l'Etat, sur les projets de répartition des emplois et des crédits entre les départements et sur les schémas de stratégie immobilière. Il participe au pilotage du projet d'action stratégique de l'Etat (PASE). Il est aussi consulté par le préfet de région sur la préparation et l'exécution des conventions d'application des contrats liant l'Etat à la région, ainsi que des programmes nationaux et communautaires concernant la région.

L'examen de la déclinaison régionale des programmes se fait dans une instance de préparation (pré-CAR) rassemblant, autour du secrétaire général aux affaires régionales, les secrétaires généraux de préfecture et les représentants des services régionaux. Avec l'accord du préfet de région, les travaux du pré-CAR peuvent concerner toute matière intéressant le CAR et en préparation de celui-ci. La réunion de cette instance permet au CAR de concentrer ses travaux sur l'examen des sujets stratégiques.

L'intensité des enjeux de coordination justifie que le CAR et le pré-CAR soient réunis ou consultés à une fréquence mensuelle.



Le rôle du préfet de département

Dépositaire de l'autorité de l'Etat, le préfet de département représente le Premier ministre et chacun des ministres dans le département.

Le préfet est chargé de la mise en œuvre des politiques nationales et communautaires dans le cadre fixé par le préfet de région. Il intervient au contact direct des citoyens et des différents partenaires de l'Etat. Il participe au comité de l'administration régionale (CAR). Le secrétaire général de la préfecture, qui le seconde pour l'administration de l'Etat dans le département, participe au pré CAR, instance préparatoire au CAR présidée par le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR).

Le préfet assure la répartition des crédits des administrations départementales et met en œuvre les orientations contenues dans le projet d'action stratégique de l'Etat dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'Etat, tous deux arrêtés par le préfet de région.

Le préfet de département est responsable de l'ordre public et de la sécurité des populations. Il a également en responsabilité propre les relations avec les collectivités territoriales, le contrôle de légalité et le droit des étrangers.

Dans l'exercice quotidien de ses missions, le préfet de département s'appuie sur la préfecture, les sous-préfectures, les directions départementales interministérielles et, dans un rapport d'autorité fonctionnelle, sur les directions régionales et leurs unités territoriales. Il a également autorité sur les services de police et les forces de gendarmerie. Il dispose des services de l'agence régionale de santé.

Autour du préfet de département, le collège des chefs de service (sous-préfets, directeurs départementaux, responsables d'unités territoriales et directeurs de la préfecture) constitue une équipe resserrée de direction et l'expression de la collégialité renforcée dans laquelle s'inscrit la nouvelle administration territoriale de l'Etat.



Les services de l'Etat en région

Le nouveau cadre d'action de l'Etat territorial comprend un échelon régional de pilotage organisé autour du préfet de région selon le périmètre des principaux ministères et un échelon départemental interministériel de mise en œuvre organisé autour du préfet de département selon les grandes politiques publiques intéressant les citoyens : la protection des populations ; la cohésion sociale ; le développement durable des territoires.

Cette réorganisation est facteur de cohérence dans la conduite des politiques gouvernementales sur le territoire. Mieux coordonnées au niveau régional, les politiques sont davantage adaptées aux réalités des territoires. Mises en œuvre sur un mode interministériel au niveau départemental, elles prennent davantage en compte les besoins de la population.

L'organisation des services régionaux de l'État est recomposée en huit principales entités, contre une vingtaine auparavant.

Les principales thématiques pilotées par le préfet de région sont :

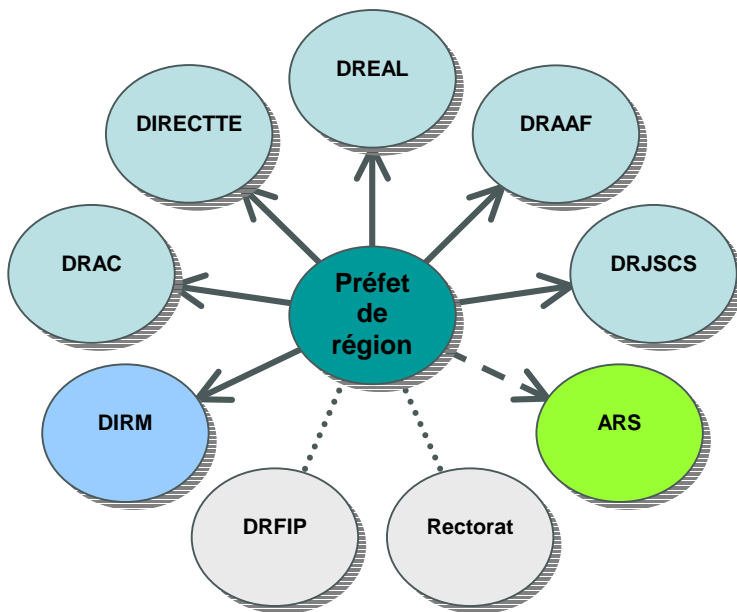
- ◆ le développement économique ;
- ◆ le développement de l'attractivité du territoire ;
- ◆ l'emploi ;
- ◆ le logement ;
- ◆ la culture ;
- ◆ le développement durable ;
- ◆ la cohésion sociale.

L'Etat se mobilise en région



La carte des services de l'Etat en région

(France métropolitaine, hors Ile-de-France, et correspondance avec les services avant la réforme de l'administration territoriale de l'Etat)



DRAC : direction régionale des affaires culturelles (*DRAC + SDAP*)

DIRM : direction interrégionale de la mer (*DRAM + DDAM + phares et balises (DDE)*)

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (*DRE + DRIRE (sauf développement industriel) + DIREN*)

DRAAF : direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (*DRAF + SV*)

DRJSCS : direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (*DRJS + DRASS (partie sociale) + délégation régionale ACSÉ*)

DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (*DRTEFP + DDTEFP + DRCCRF + DRT + DRCA + DRCE + DRIRE (développement industriel)*)

DRFIP : direction régionale des finances publiques (*TPGR + services fiscaux*)

ARS : agence régionale de santé (*ARH + GRSP + URCAM + DRASS et DDASS (partie sanitaire) + CRAM*)



DREAL - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Domaine de compétence : politique environnementale (lutte contre le changement climatique et préservation de la biodiversité), prévention des risques naturels et technologiques, logement et renouvellement urbain, transports, dans une approche intégrée d'aménagement et de développement durables.

Service déconcentré du ministère du développement durable, elle pilote et décline, sous l'autorité du préfet de région, les politiques de développement durable de l'Etat dans les champs du logement, de l'environnement et de l'énergie en fonction, notamment, des priorités issues du Grenelle de l'environnement. Elle intervient également sous l'autorité fonctionnelle des préfets de département, avec l'appui de ses unités territoriales. Elle exerce ses missions en liaison avec les établissements publics de l'État concernés ainsi que les collectivités territoriales, auxquelles elle apporte son soutien technique.

Elle promeut la participation des citoyens dans l'élaboration des projets ayant une incidence sur l'environnement ou l'aménagement du territoire et contribue à l'information, à la formation et à l'éducation des citoyens sur les enjeux du développement durable et à leur sensibilisation aux risques.

Ses missions

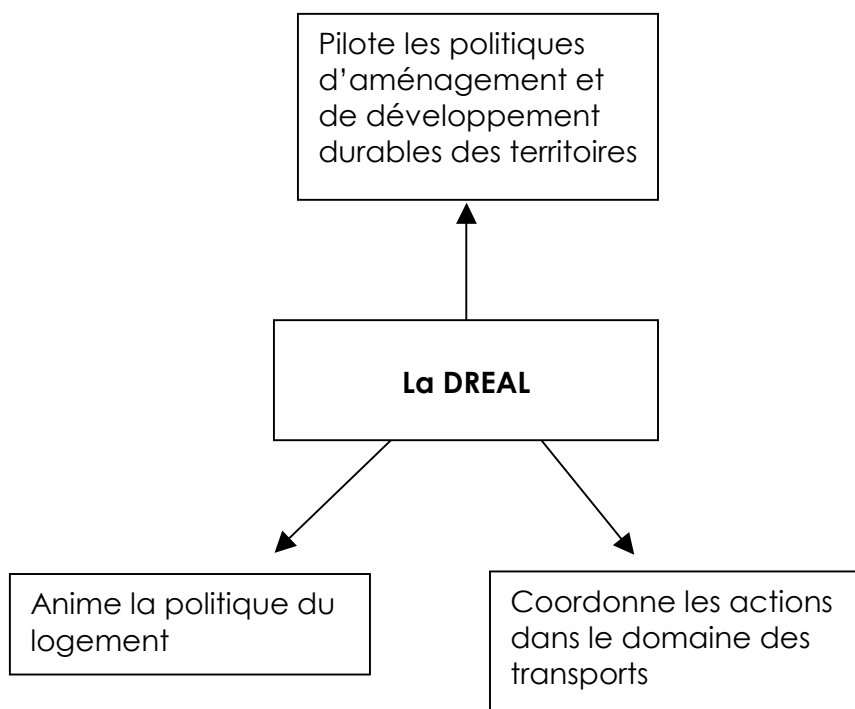
- **Pilote les politiques d'aménagement et de développement durable des territoires :**
 - prévention des changements climatiques et adaptation ;
 - préservation et gestion des ressources, du patrimoine naturel, des sites et des paysages, de la biodiversité ;
 - prévention des pollutions (air, eau, bruit, déchets...) ;
 - gestion et protection du littoral et des milieux marins (pour les régions ayant des départements en littoral) ;
 - soutien au développement des écotechnologies ;
 - gestion et maîtrise de l'énergie ;
 - prévention des risques naturels et technologiques ;
 - contrôle et sécurité des activités industrielles ;
 - urbanisme.
- **Anime la politique du logement :**
 - lutte contre l'habitat indigne ;
 - construction et développement de l'offre ;
 - urbanisme ;
 - aménagement durable des territoires.
- **Coordonne les actions dans le domaine des transports :**
 - déplacements, infrastructures et services de transport ;
 - contrôle des transports terrestres et de la circulation ;
 - sécurité routière.



La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Direction des politiques environnementales, la DREAL pilote, sous l'autorité du préfet de région, les politiques de l'Etat dans les domaines environnementaux, de prévention des risques naturels et technologiques, du logement et des transports

Elle est le service déconcentré en région du ministère du développement durable



Adresse : 44, rue de Tournai à Lille

Téléphone : 03 20 13 48 48

Site internet : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>



DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Domaine de compétence : politique économique et sociale.

Service déconcentré commun à deux ministères, le **ministère de l'Economie** et le **ministère du Travail**, elle appréhende le monde de l'entreprise sous différents angles et regroupe ainsi désormais en une seule entité les champs d'intervention qui relevaient auparavant de huit directions et services. **Placée auprès du Préfet de région, elle a pour mission d'accompagner le développement des entreprises et de favoriser leur compétitivité, l'emploi et les compétences, tout en veillant au respect des réglementations du travail, et en assurant la loyauté des marchés et la sécurité des consommateurs.**

Elle intervient également sous l'autorité fonctionnelle des préfets de département, avec l'appui de ses unités territoriales implantées au niveau départemental, notamment pour mettre en œuvre les politiques de l'emploi, au plus près des besoins des acteurs concernés. Elle entretient également des liens étroits avec les directions départementales interministérielles qui interviennent sur la mise en œuvre locale de certaines missions, principalement celles liées à la protection et à la sécurité des consommateurs, mais aussi en complément de celles menées en matière de cohésion sociale.

Les équipes de la DIRECCTE peuvent ainsi agir en synergie, auprès des entreprises et leur proposer un accompagnement plus global et continu qui couvre tous les types d'entreprises – grandes entreprises, PME, TPE, auto entrepreneur - à toutes les étapes de leur évolution.

Ses missions

- **Promeut les politiques de l'emploi, de l'économie et du développement des entreprises :**
 - soutien de la création, l'innovation et du développement des entreprises,
 - développement des compétences des salariés dans le cadre d'une stratégie de croissance de l'activité et de l'emploi,
 - anticipation et accompagnement des mutations économiques,
 - accompagnement des jeunes, des demandeurs d'emploi et des personnes exposées aux risques d'exclusion du marché du travail, notamment en améliorant l'efficacité du service public de l'emploi.

L'Etat se mobilise en région



- **Pilote les politiques relatives à la concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie :**
 - participation et contribution au bon fonctionnement et à la loyauté du marché, en détectant les pratiques susceptibles d'altérer le jeu de la concurrence (ententes, abus de position dominante, déséquilibre des relations inter-entreprises, etc.),
 - protection économique et sécurité des consommateurs,
 - respect de la législation et de la réglementation en matière de métrologie légale (instruments de mesures).

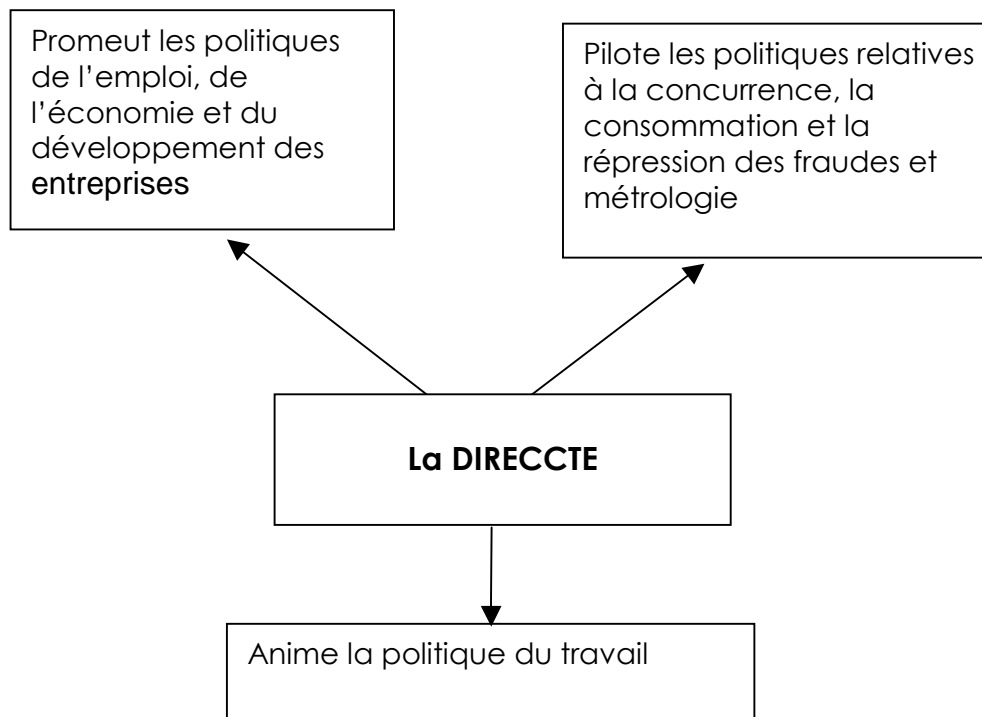
- **Anime la politique du travail**
 - respect du droit du travail (Inspection du travail),
 - qualité de l'emploi, amélioration des conditions de travail et de la santé au travail,
 - appui du dialogue social et du développement de la représentation du personnel,
 - veille et suivi des relations individuelles et collectives de travail.



La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Direction au service des acteurs socio-économiques, la DIRECCTE pilote, sous l'autorité du préfet de région, les politiques de l'Etat dans les domaines du développement économique, de l'emploi, du travail et de la protection des consommateurs

Elle est un service déconcentré en région du ministère de l'Economie et du ministère du Travail



Adresse : Les Arcades de Flandres - 70, rue Saint-Sauveur à Lille
Téléphone : 03 20 96 48 60
Fax : 03 20 52 74 63
Site internet de la DRTEFP : <http://www.npdc.travail.gouv.fr/>
Site internet du ministère du travail : <http://www.travail.gouv.fr>



DRAAF - Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Domaine de compétence : politiques de l'alimentation, des filières agricoles et agroalimentaires, de développement rural et agricole, de l'emploi et de l'enseignement agricoles, de la forêt et des statistiques.

Service déconcentré du ministère de l'agriculture, la DRAAF assure, sous l'autorité du préfet de région, le pilotage régional des politiques du ministère de l'agriculture.

Elle harmonise et coordonne les actions conduites par les services déconcentrés départementaux placés sous l'autorité des préfets de département. Elle garantit la cohérence des interventions des établissements publics sous tutelle du ministère de l'agriculture avec les politiques territoriales conduites par l'Etat et celles des collectivités locales. Enfin, elle supervise la gestion financière des services départementaux de l'Etat, pour la partie de leurs crédits relevant du ministère de l'agriculture.

Sous l'autorité directe du ministère de l'Agriculture, elle exerce les fonctions d'autorité académique pour l'enseignement agricole et produit et diffuse les données statistiques et économiques.

Ses principales missions

- **Promeut les politiques nationales et communautaires de développement rural et d'aménagement du territoire :**
 - gestion des forêts, préservation de la biodiversité ;
 - évaluation de l'impact des politiques publiques.

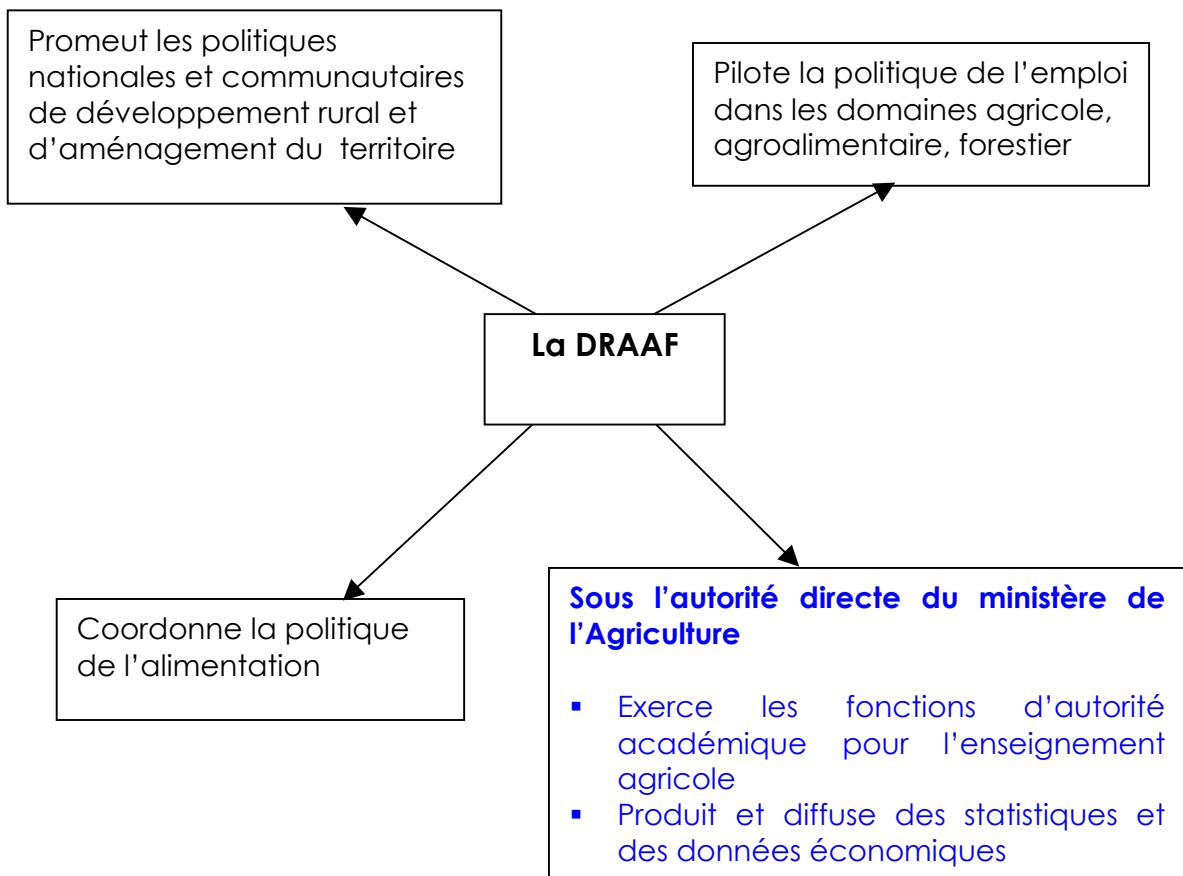
- **Pilote la politique de l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier**
 - orientation et soutien des filières agricoles ;
 - mesures en faveur de l'emploi.

- **Coordonne la politique de l'alimentation**
 - mesures relatives à la qualité de l'offre alimentaire, d'aide alimentaire et de sensibilisation du public ;
 - évaluation des résultats, ainsi que programmation des contrôles des produits végétaux et animaux.



La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Placée sous l'autorité du préfet de région, la DRAAF est chargée d'animer la politique agricole et rurale, dans le but d'assurer la sécurité des consommateurs, le développement économique agricole et rural et la préservation de l'environnement



Adresse : Cité administrative - rue Gustave Delory - BP 505 – 59022 LILLE cedex
Téléphone : 03 62 28 41 00
Site internet : <http://draf.nord-pas-de-calais.agriculture.gouv.fr/>



DRJSCS - Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Domaine de compétence : La DRJSCS regroupe les services de l'État en région dont l'action est tournée vers le renforcement du lien social.

Service déconcentré régional des ministères sociaux, elle assure, sous l'autorité du préfet de région, le pilotage et la coordination des politiques sociales, sportives, de jeunesse, de vie associative et d'éducation populaire.

Ses missions s'exercent dans trois grands domaines

- Promeut les politiques sociales :
 - prévention et lutte contre les exclusions ;
 - protection des populations vulnérables ;
 - inclusion sociale des personnes handicapées ;
 - actions sociales de la politique de la ville ;
 - lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité des chances ;
 - formation et certification dans le domaine des professions sociales et de santé non médicales.

- Pilote les politiques sportives :
 - accès à la pratique sportive, le sport de haut niveau et le sport professionnel ;
 - formation et certification dans le domaine des activités physiques ou sportives ;
 - développement maîtrisé des sports de nature ;
 - développement de la médecine du sport ;
 - prévention du dopage et lutte contre les trafics de produits dopants ;
 - recensement et programmation des équipements sportifs ;
 - prévention des incivilités et lutte contre la violence dans le sport.

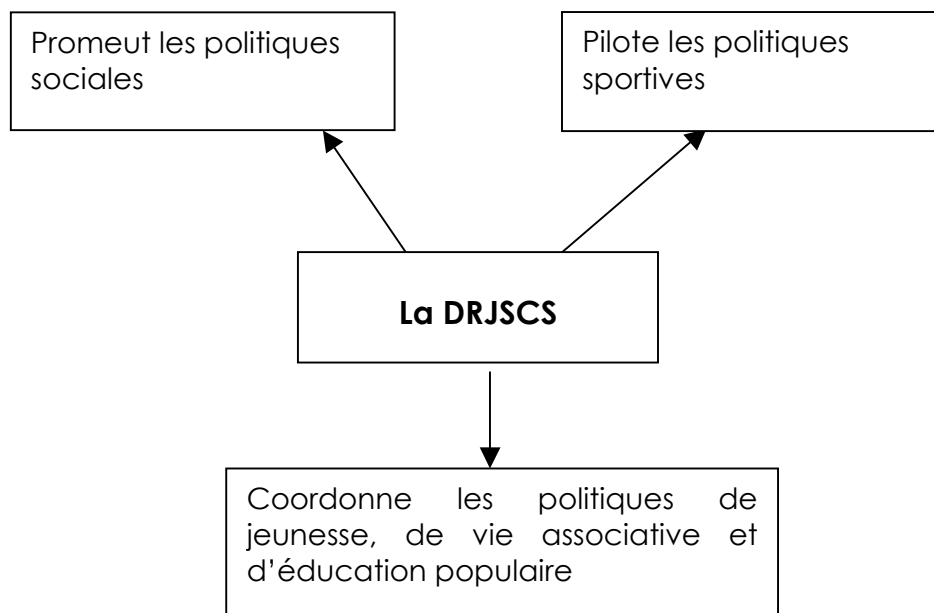
- Coordonne les politiques de jeunesse, de vie associative et d'éducation populaire :
 - information des jeunes : leur engagement dans la société, leur intégration et le développement de leur autonomie, leur mobilité internationale ;
 - qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et sécurité des usagers, notamment mineurs ;
 - formation et certification dans le domaine de l'animation ;
 - promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie ;
 - développement de la vie associative : formation et reconnaissance des bénévoles et promotion du volontariat et du service civique.



La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Direction du lien social, la DRJSCS pilote, sous l'autorité du préfet de région, les politiques en faveur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Elle est le service déconcentré régional de plusieurs ministères : travail, éducation, solidarités, ville et sports



Adresse : 35, rue Boucher de Perthes à Lille

Téléphone : 03 20 14 42 42

Site internet : www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr/



DRAC - Direction régionale des affaires culturelles

Domaine de compétence : politique culturelle de l'Etat

Service déconcentré du ministère de la culture et de la communication, la DRAC pilote, sous l'autorité du préfet de région, la politique culturelle définie par le gouvernement.

Elle veille à l'application des lois et réglementations du domaine culturel et assure des fonctions diversifiées d'étude, d'intervention, d'animation, de conseil, de contrôle et d'évaluation dans tous les secteurs de responsabilité du ministère. Elle veille à la cohérence d'une politique globale en région, notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire, en consolidant le maillage des équipements culturels.

Elle intervient, au niveau départemental, pour le compte du préfet de département avec l'appui de ses unités territoriales. Elle veille à la cohérence de l'action menée par les différents services relevant du ministère de la culture. Elle contribue notamment à la protection, à l'étude et à la mise en valeur du patrimoine artistique et culturel, grâce aux services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP), qui la représentent dans chaque département pour les questions d'architecture et d'urbanisme.

Elle développe en outre la coopération avec les collectivités territoriales, auxquelles elle peut apporter au besoin son appui technique.

Ses fonctions s'organisent autour de trois grandes missions

- **Soutient la création artistique et les industries culturelles :**
 - mise en œuvre de la réglementation et diffusion des informations relatives à la législation sociale applicable aux emplois culturels ;
 - soutien de la création, la production et la diffusion artistiques dans les domaines du spectacle vivant, des arts plastiques, de la littérature et du cinéma en accompagnant les équipes et les établissements culturels de production et de diffusion ;
 - aide et conseil aux entreprises culturelles, en accompagnant notamment des actions de modernisation (librairies, maisons d'édition, cinémas en lien direct avec le CNC) et en encourageant le développement du mécénat culturel.



▪ **Promeut la démocratisation culturelle :**

- soutien aux établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant et des arts plastiques ainsi qu'aux établissements d'enseignements spécialisés ;
- développement d'une politique active d'éducation artistique et culturelle en lien avec les rectorats et les inspections d'académie ;
- soutien des actions de promotion de la diversité culturelle et facilitation de l'accès à la culture pour chacun (dispositifs culture à l'hôpital, culture en prison et culture-handicap, numérisation des ressources culturelles) ;
- veille quant à l'aménagement culturel du territoire et à l'élargissement des publics à travers l'élaboration de partenariats avec les collectivités (Région, Départements Communes) et leurs groupements.

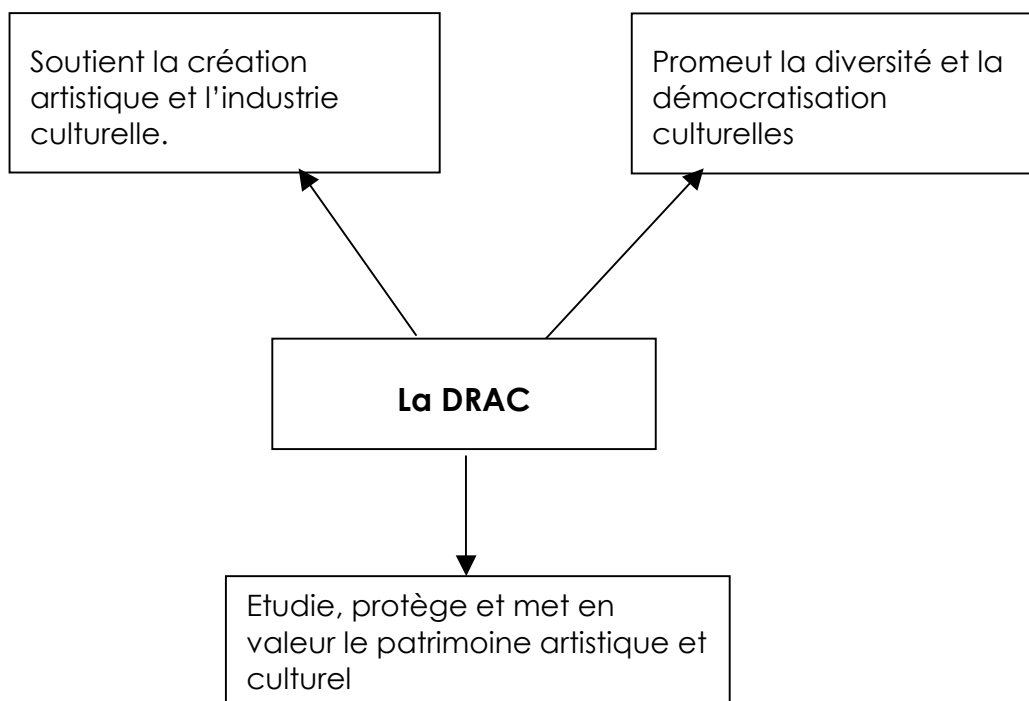
▪ **Etudie, protège et met en valeur le patrimoine artistique et culturel :**

- mise en œuvre de la réglementation relative au patrimoine monumental, à l'archéologie, aux musées, aux archives et à l'architecture ;
- contribution, en collaboration avec les autres services déconcentrés de l'Etat, à l'application des réglementations concernant l'urbanisme et les paysages ;
- soutien de la protection, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine (monumental, mobilier, archéologique, linguistique, écrit, cinématographique, mémoriel) et des collections des musées et des archives ;
- promotion de la qualité architecturale et paysagère des constructions et prise en compte des objectifs du développement durable.



La direction régionale des affaires culturelles

Service déconcentré en région du ministère de la Culture, la DRAC pilote, sous l'autorité du préfet de région, la politique culturelle de l'État dans la région.



Adresse : Hôtel Scrive – 3, rue du Lombard à Lille

Téléphone : 03 20 06 87 58

Fax : 03 28 36 62 23

Site internet : <http://www.nord.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Culture>



DIRM – Direction interrégionale de la mer

Domaine de compétence : coordination des politiques de la mer et du littoral

Service déconcentré du ministère du développement durable, la DIRM conduit, sous l'autorité du préfet de région, les politiques de l'État en matière de développement durable de la mer, de gestion des ressources et de régulation des activités maritimes.

L'organisation territoriale

En **métropole**, quatre directions interrégionales ont été constituées selon les grandes façades maritimes, niveau le plus pertinent pour traiter des sujets de la mer et du littoral : Manche orientale-Mer du Nord (siège au Havre)

- Bretagne-Pays de la Loire (siège à Nantes)
- Sud-Atlantique (siège à Bordeaux),
- Méditerranée (siège à Marseille)

En **outre-mer**, elles prennent le nom de direction de la mer.

Ses missions

La DIRM coordonne les politiques de régulation des activités exercées en mer et s'appuie sur l'ensemble des services de l'Etat compétents dans le domaine des affaires maritimes pour l'ensemble de ses missions.

- ◆ Coordonne les politiques en mer :
 - coordination des politiques de régulation des activités exercées en mer et sur le littoral en veillant à leur cohérence ;
 - animation du réseau des services et opérateurs de l'Etat chargés de ces politiques ;
 - promotion d'une vision d'ensemble des espaces maritimes et littoraux ainsi que des politiques publiques susceptibles d'impact sur l'espace maritime ;
 - gestion et protection du littoral et des milieux marins ;
 - planification des activités en mer.
- ◆ Anime la politique de développement durable des activités maritimes :
 - encadrement des activités de pêche, de cultures marines ou d'élevages marins pour faciliter leur cohabitation avec d'autres activités dans un objectif de préservation des ressources naturelles ;
 - soutien de l'emploi maritime et la formation professionnelle ;
 - promotion du développement économique des activités de navigation ;
 - promotion du transport maritime.

L'Etat se mobilise en région



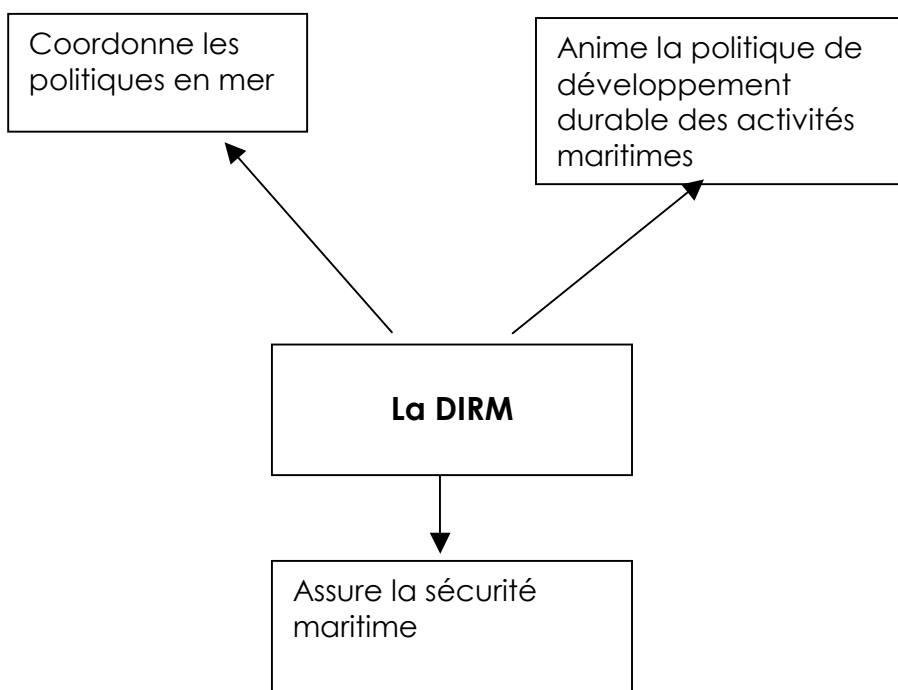
- ◆ Assure la sécurité maritime :
 - sauvegarde de la vie humaine en mer, notamment dans les activités nautiques de loisir ;
 - prévention des risques par :
 - un contrôle de la sécurité des navires et de leurs équipements,
 - un contrôle de la compétence des marins et par un développement de la formation maritime,
 - la mise en œuvre de dispositifs de sécurité de la navigation maritime (balisage, surveillance du trafic maritime, information nautique...).
 - renforcement de la prévention concernant les risques du travail maritime ;
 - lutte contre les pollutions accidentelles du milieu marin.



La direction interrégionale de la mer

Service déconcentré du ministère de développement durable, la DIRM coordonne les politiques de la mer et du littoral

En **métropole**, quatre directions interrégionales ont été constituées selon les grandes façades maritimes, niveau le plus pertinent pour traiter des sujets de la mer et du littoral : « Méditerranée » (siège à Marseille), « Sud-Atlantique » (siège à Bordeaux), « Nord Atlantique-Manche Ouest » (siège à Nantes) et « Manche Est-Mer du Nord » (siège au Havre).



4 rue du Colonel Fabien BP 34 - 76083 Le Havre Cedex
Téléphone : 02 35 19 29 99
Fax : 02 35 43 38 70
Site internet : www.mer.gouv.fr

Mission territoriale pour la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie à Boulogne
Téléphone : 03 20 30 53 23



DRFiP- Direction régionale des finances publiques

Domaine de compétence : Fiscalité, secteur foncier, gestion des dépenses et recettes de l'Etat

Service déconcentré du ministère du budget, la DRFiP regroupe les trésoreries régionales et les services fiscaux régionaux. Elle assure à la fois le calcul et le prélèvement de l'impôt. Ce guichet unique répond aux attentes des usagers en simplifiant leurs démarches et en limitant leurs déplacements. Elle apporte également un conseil fiscal et financier plus complet et adapté aux attentes des élus locaux.

Ses missions

Assure la gestion fiscale :

- calcul et recouvrement des rentrées fiscales et non fiscales de l'État, des collectivités territoriales et de tous les organismes publics ;
- contrôle du respect des obligations fiscales et lutte contre la fraude ;
- traitement du contentieux fiscal ;
- détermination de l'assiette des impôts fonciers ;
- diffusion des données topographiques, cadastrales et de publicité foncière.

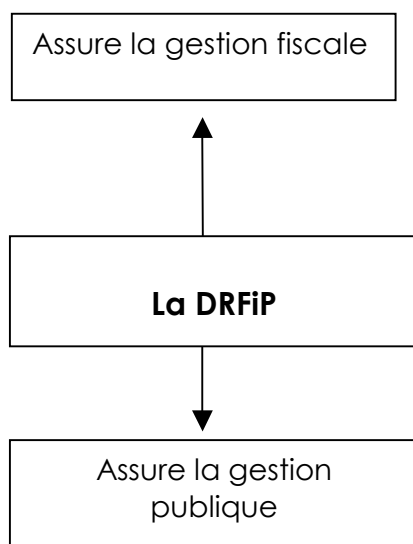
Assure la gestion publique :

- gestion comptable et financière de l'État (contrôler et exécuter les dépenses publiques) ;
- production de l'information budgétaire et comptable ;
- prestations d'expertise et de contrôle financier (rôle de conseil budgétaire, financier et fiscal auprès des collectivités locales) ;
- action économique pour la mise en œuvre des politiques publiques et soutien aux entreprises et aux particuliers en difficulté ;
- gestion de la clientèle des dépôts de fonds au Trésor et de la caisse des dépôts et consignation ;
- pilotage de la politique patrimoniale de l'État- France Domaine.



La direction régionale des finances publiques

Direction des finances de l'Etat dans la région, la DRFiP regroupe les trésoreries régionales et les services fiscaux



Adresse : 82, avenue Kennedy BP 70689 - 59033 Lille cedex
Téléphone : 03 20 62 42 42

Site pôle gestion fiscale :
161, bd de la Liberté BP 687 - 59033 Lille cedex
Téléphone : 03 28 36 64 64
Site internet : <http://www.impots.gouv.fr/>



RECTORAT

Le rectorat est un service du ministère de l'Education nationale chargé de l'administration de l'académie. Nommé par décret du Président de la République en conseil des ministres, le Recteur met en œuvre dans l'académie les politiques éducatives. Il y a vingt-six académies qui correspondent aux régions à quelques exceptions près :

- La région Rhône-Alpes est divisée en deux académies :
 - Lyon (Ain, Loire et Rhône)
 - Grenoble (Ardèche, Drôme, Isère, Savoie et Haute-Savoie)

- La région Île-de-France est divisée en trois académies :
 - Paris (Paris)
 - Versailles (Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine et Val-d'Oise)
 - Créteil (Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne)

- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est divisée en deux académies :
 - Aix-Marseille (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône et Vaucluse)
 - Nice (Alpes-Maritimes et Var)

Le recteur est responsable du service public de l'éducation dans l'académie, de la maternelle à l'université, et exerce aussi des compétences dans le domaine de l'enseignement privé sous contrat. Il est secondé dans sa tâche par le secrétaire général de l'académie, un directeur de cabinet, des inspecteurs d'académie, des conseillers techniques, des corps d'inspection et une administration rectorale.

Cette administration est placée sous la responsabilité du secrétaire général d'académie. Son organisation, qui relève de la compétence du recteur, peut varier d'une académie à une autre. Le secrétariat particulier, le cabinet, le service de communication et les conseillers techniques sont directement rattachés au recteur. Le secrétaire général dirige les services administratifs : informatique, statistiques, documentation, organisation et vie scolaire, personnels, programmes de construction et d'équipement, examens et concours, services financiers, etc.

L'Etat se mobilise en région



Ses missions :

- Veille à l'application de toutes les dispositions législatives et réglementaires se rapportant à l'éducation nationale :
 - gestion de l'organisation scolaire du second degré (collèges et lycées) ;
 - tutelle administrative et pédagogique des lycées.

- Définit les objectifs de la politique académique, en particulier la nature des formations et les conditions d'affectation des élèves :
 - gestion et contrôle des actions de formation continue et l'apprentissage ;
 - organisation des examens et concours.

- Assure la gestion des personnels et des établissements.
 - organisation scolaire du second degré (collèges et lycées) ;
 - tutelle administrative et pédagogique des lycées ;
 - pilotage de la gestion des personnels enseignants du second degré ;
 - pour l'enseignement privé, gestion des personnels et contrôle des établissements privés du second degré sous contrat.

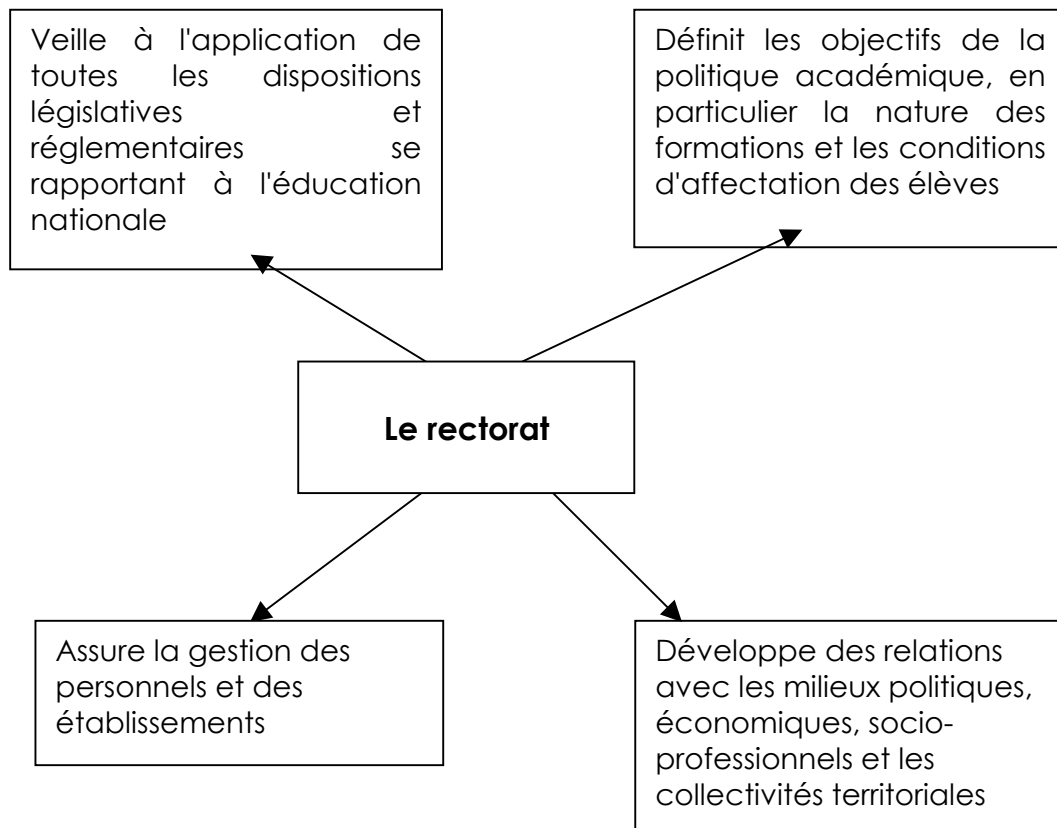
- Développe des relations avec les milieux politiques, économiques, socio-professionnels et les collectivités territoriales :
 - propositions concernant les constructions d'établissements du second degré et suivre les travaux ;
 - interventions dans le programme régional de formation conduit par le conseil régional.

- Informe le ministère sur l'académie qu'il dirige.

L'Etat se mobilise en région



Chargé de la gouvernance du système éducatif dans l'académie, **le rectorat** est un service déconcentré du ministère de l'éducation nationale



Adresse : Cité académique Guy Debeyre - 20, rue Saint-Jacques - BP 709 - 59033 Lille cedex
Téléphone : 03 20 15 60 00
Fax : 03 20 15 65 90
Site internet : <http://www.ac-lille.fr/>



ARS – Agence régionale de santé

Domaine de compétence : organisation du système de santé et mise en œuvre de la politique de santé publique dans la région

Etablissement public de l'Etat à caractère administratif doté de l'autonomie administrative et financière, l'ARS est la clé de voûte de la nouvelle organisation de la santé. Elle est l'interlocuteur régional unique et met en œuvre la politique de santé, en tenant compte des spécificités de la région et en lien avec les professionnels de santé, les usagers et les élus. Ses actions visent à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficace. L'ARS agit sur un champ d'intervention large : la santé publique dont la prévention et la promotion de la santé et la veille et sécurité sanitaires, l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire, la prise en charge des personnes souffrant de handicaps et de la perte d'autonomie.

Le préfet de région préside le conseil de surveillance de l'ARS. Les préfets de département s'appuient sur les services de l'ARS pour mettre en œuvre leurs compétences sanitaires : procédures de santé environnementale, salubrité publique, hospitalisation sans consentement, etc.

Ses missions

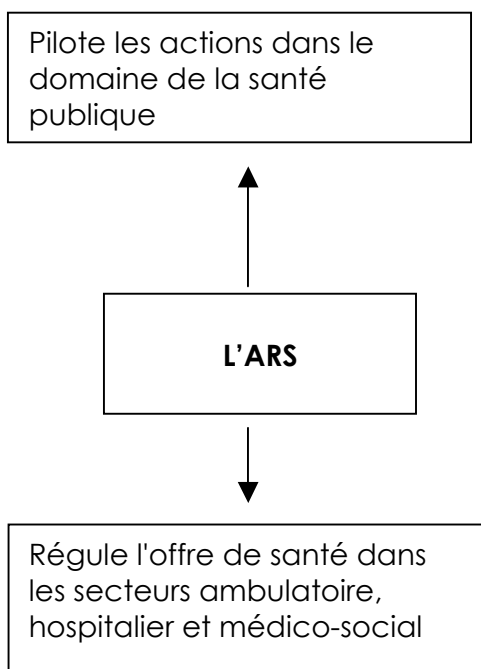
- Pilote la politique de santé publique
 - organisation de la veille et la sécurité sanitaires, de l'observation de la santé ;
 - définition, financement et évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé ;
 - **contribution à la gestion des crises sanitaires, en liaison avec le préfet.**

- Régule l'offre de santé dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social
 - régulation, orientation et organisation de l'offre de services en santé ;
 - évaluation et promotion de la qualité des formations des professionnels de santé ;
 - autorisations des créations d'établissements et services de soins et médico-sociaux et contrôle de leur fonctionnement ;
 - définition et mise en œuvre, avec les organismes d'Assurance maladie et la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie, des actions propres à prévenir et à gérer le risque assurantiel en santé dans le domaine sanitaire et médico-social.



L'Agence régionale de santé

Clé de voûte de la nouvelle organisation de la santé en région, l'ARS, établissement public de l'Etat, met en œuvre les politiques de santé dans la région



Adresse : Bâtiment Onix A - 556 avenue Willy Brandt - 59777 Euralille
Téléphone : 03 62 72 77 00
Site internet : <http://www.ars.nordpasdecalais.sante.fr/>